

**COMPTE RENDU**  
**Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"**  
**Séance du lundi 28 mai 2018**

*Département de la Côte d'Or*

Date de convocation (mail) :  
23 mai 2018

Date d'affichage :  
23 mai 2018

Nombre de Conseillers  
En exercice : 28

Présents : 21  
Absents : 7  
Pouvoirs : 7  
Votants : 28

L'an deux mil dix-huit, le 28 mai, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni à la salle de la SBM à Clénay, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

**Etaient présents :**

Patrick MORELIERE - Claire GUICHARD - Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe ANTOINE - Philippe MEUNIER – Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET - Michel BOBIO - Patrice DEMAISON – Claude CARRE (suppléant) - Patrice MANCEAU - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Vincent DELATTE - Pierre JOBARD - Suzanne FERRAND.

**Absents excusés :** Bruno PICONNEAUX (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Rémi BOURGEOT (pouvoir à Martine FAYOLLE) - Gérald NICOLAÏ (pouvoir à Patrice CHIFFOLOT) - Maurice CHEBION (pouvoir à Claude CARRE) - Jean-Pierre OPPLERT (pouvoir à Ludovic ROCHETTE) - Michel LENOIR (pouvoir à Françoise VAN ROY) - Nadine BAZIN (pouvoir à Vincent DELATTE).

**Secrétaire de séance :**

Claire GUICHARD

**Début de la séance à 18H30**

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président tient tout d'abord à remercier la SBM et M. IMBERT pour avoir accueilli le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 27 mars 2018.

**AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES**

**DM n°1** (délibération n°39)

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte une erreur de frappe lors de la saisie du budget principal 2018 pour un montant de 897,91 € et pour la prise en compte de l'annulation d'un titre émis en 2017 pour la vente des 6 composteurs, pour un montant de 180,00 €.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire les écritures suivantes au BP 2018 :

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DI 1641 : <i>Emprunts</i>	+ 897,91 €	
DI 21318 : <i>Construction Autres bâtiments publics</i>		897,91 €
DF 673 : <i>titres annulés sur exercice antérieur</i>	+ 180,00 €	
DF 611 : <i>contrats prestations de service</i>		180,00 €

## **AVIS – SALLE PLURICULTURELLE A BELLEFOND** (délibération n°40)

Le président présente aux membres du Conseil Communautaire un courrier provenant de la Mairie de Bellefond dans lequel Monsieur le Maire soumet son projet de création d'une salle pluriculturelle pour avis.

En effet, dans le cadre de ses demandes de subvention, l'avis du Conseil Communautaire est requis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quant au projet de création d'une salle pluriculturelle à Bellefond

M. MEUNIER précise que cette salle de 100 m<sup>2</sup> sera aménagée et à vocation associative.

## **REMBOURSEMENT VERSEMENT MSA** (délibération n°41)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la MSA a procédé au versement de la somme de 432,89 € relatif au financement prévu pour le fonctionnement du RPE à Arc sur Tille pour l'année 2016.

La compétence RPE ayant été prise sur l'ensemble du territoire Norge et Tille au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le président propose aux membres du Conseil Communautaire de reverser cette somme à la Mairie d'Arc sur Tille. En 2016, la compétence était communale sur le territoire de l'ex Plaine des Tilles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le reversement de la somme de 432,89 € à la Commune d'Arc sur Tille
- **AUTORISE** le président à procéder à ce remboursement
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM** (délibération n°42)

Suite à la création de la Communauté de Communes Norge et Tille et suite aux nouvelles dispositions introduites par la dernière loi électorale, les statuts du SMICTOM ont été modifiés et validés par le Comité Syndical par délibération en date du 22 mars 2018.

Le président fait lecture aux Conseillers Communautaires des nouveaux statuts du SMICTOM reçus à la Communauté de Communes le 30 mars 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable concernant les nouveaux statuts du SMICTOM

M. DEMAISON fait part aux conseillers communautaires de sa rencontre avec le président du SMICTOM. Une discussion s'en suit.

La Communauté de Communes est adhérente du SMICTOM pour Arc-sur-Tille, Couternon, Remilly et Varois-et-Chaignot et elle est cliente du SMOM pour les 10 autres communes du territoire.

M. DEMAISON indique que la commission Environnement finit une étude de comparaison entre les coûts, la qualité de service, ... entre ces 2 structures.

## RESSOURCES HUMAINES

### MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES (délibération n°43)

Le Président présente au Conseil Communautaire la proposition de convention pour la mise à disposition réciproque du personnel intercommunal entre la Communauté de Communes et les communes, si nécessaire.

Il précise le coût :

- 19,21 € de l'heure (pour un agent) pour la mise à disposition du personnel ;
- 9,61 € par jour de mise à disposition forfaitaire pour prendre en compte le déplacement de l'agent

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du personnel technique,
- **AUTORISE** le président à la signer avec les communes intéressées,
- **ACCEPTÉ** le tarif de mise à disposition du personnel à 19,21 € de l'heure, celui du forfait pour les déplacements de 9,61 € par jour de mise à disposition,
- **AUTORISE**, le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## ENFANCE JEUNESSE

### CONVENTION PORTAIL CAF (délibération n°44)

Pour mener à bien ses missions auprès des salariés de toute profession, des employeurs et des travailleurs indépendants des professions non agricoles, et ainsi qu'auprès de la population non active, la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, peut être amenée à fournir à ses partenaires dont nous faisons partie, des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Cette communication a pour but de nous permettre d'exercer nos missions. La transmission de ces données devra se faire via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site internet de la CAF, dénommé « mon compte partenaire ».

De ce fait, la Communauté de Communes doit signer, avec la CAF, une convention qui définira les modalités d'accès à ces services.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** son Président à signer la convention d'accès au portail de la Caf, dénommé « Mon compte partenaire »,
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat de services pris en application de la convention (mode gestion déléguée),
- **AUTORISE**, le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### CONVENTIONS ET CONTRATS AVEC LA CAF (délibération n°45)

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiale de Côte d'Or est un partenaire institutionnel primordial de la Communauté de Communes, et qu'il existe plusieurs conventions de financement et contrats liant les deux entités,

Considérant que lorsque ces contrats et conventions arrivent à échéance, il convient de les renouveler,

Le Président explique que ces conventions et contrats doivent encore perdurer sur les deux anciens territoires tant que l'harmonisation de la compétence Enfance-Jeunesse n'est pas terminée, et que ces contrats et conventions garantissent un bon financement des actions par la Caf.

Afin d'alléger les procédures administratives, le Président propose que le Conseil Communautaire l'autorise à signer tous les documents, contrats et conventions, émanant de la CAF et permettant à la Communauté de Communes, de recevoir des aides et subventions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer les conventions, contrats et documents de la CAF destinés à percevoir ses aides financières.
- **AUTORISE**, le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE VAROIS-ET-CHAIGNOT POUR LES MERCREDIS MATINS** (délibération n°46)

*Vu le CGCT et ses articles L5211-17 et suivants.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Vu la délibération n°106-2017 du 11 décembre 2017, autorisant le président à signer les conventions avec les communes Arc sur Tille, Couternon, Remilly sur Tille et Varois et Chaignot pour la mise à disposition de leurs personnels communaux pour les mercredi midis*

Le Président rappelle que suite à la fusion des deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion de l'accueil de loisirs a été harmonisée sur l'ensemble du territoire et que l'accueil du mercredi matin débiterait à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. De ce fait, le personnel municipal de la commune de Varois-et-Chaignot, doit être mis à disposition de la Communauté de Communes.

Après pris connaissance de ces conventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE**:

- **DECIDE** de valider la convention de mise à disposition des personnels de Varois-et-Chaignot pour la gestion de l'accueil des mercredis matins.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL RELAIS PETITE ENFANCE A ARC SUR TILLE** (délibération n°47)

Le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Relais Petite Enfance à Arc-sur-Tille relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence exclusive de la Communauté de Communes « Norge et Tille ».

A ce titre Madame Estelle ASPER, éducatrice de jeunes enfants occupant les fonctions d'animatrice du Relais Petite Enfance d'Arc-sur-Tille, est transférée de plein droit à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Par souci de bonne gestion du personnel intercommunal, et afin de préparer de manière optimale les conditions d'accueil de Madame Estelle ASPER au sein de la Communauté de Communes « Norge et Tille », le président précise qu'il est nécessaire de garder provisoirement l'intéressée au sein des effectifs municipaux pour l'année 2018 et ainsi de mettre en place une convention de mise à disposition.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition avec la Mairie d'Arc-sur-Tille
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **CONSULTATION SPS ET CT – RESTAURANT SCOLAIRE A CLENAY** (délibération n°48)

*Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge » du 29 juin 2015 portant délégation du choix du maître d'œuvre au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge »;*

*Vu la délibération n°2016-4 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge » retenant la candidature de l'architecte AA52 ;*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une réhabilitation est finalement envisagée pour le restaurant scolaire à Clénay, au vu des estimatifs présentés par l'architecte.

Il précise qu'une consultation auprès de bureaux d'étude pour les missions SPS et Contrôle Technique est indispensable dans le cadre de ce projet de réhabilitation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à lancer la consultation auprès des bureaux d'étude pour les missions SPS et CT
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **DEMANDES DE SUBVENTION – RESTAURANT SCOLAIRE A CLENAY** (délibération n°49)

*Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge » du 29 juin 2015 portant délégation du choix du maître d'œuvre au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge »;*

*Vu la délibération n°2016-4 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge » retenant la candidature de l'architecte AA52 ;*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une réhabilitation du restaurant scolaire existant de Clénay est finalement envisagée, au vu des estimatifs présentés par l'architecte.

Le président précise que des demandes de subvention doivent être envoyées aux différents financeurs dans un 1<sup>er</sup> temps sans montant afin qu'ils prennent connaissance chacun des autres financeurs sollicités. Une fois que le montant des travaux sera validé, celui-ci leur sera communiqué dans un 2<sup>nd</sup> temps

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à solliciter des subventions pour le projet de réhabilitation du restaurant existant
  - auprès de l'Etat au titre de la DETR
  - auprès du Département
  - auprès de la Caf
  - auprès de la Région
  - auprès de la MSA
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES** (délibération n°50)

*Vu la délibération 2017-96 du 14 novembre 2017 désignant l'UFCV, délégataire de la DSP des mercredis et des vacances scolaires du 23 décembre 2017 au dernier jour des vacances d'été 2021.*

*Vu la délibération 2017-97 du 14 novembre 2017 fixant les tarifs de 23 décembre 2017 à 31 août 2018*

A l'unanimité, le Conseil communautaire **VOTE** le maintien des tarifs de centre de loisirs, tel que définis dans les tableaux ci-dessous, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 :

#### **1) Tarifs applicables sur l'ensemble du territoire Norge et Tille :**

##### **Journée sans repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>6,00 €</b>	<b>5,70 €</b>	<b>5,40 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>7,70 €</b>	<b>7,32 €</b>	<b>6,93 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>9,50 €</b>	<b>9,03 €</b>	<b>8,55 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>10,24 €</b>	<b>9,73 €</b>	<b>9,22 €</b>
48 000 € et +	<b>11,00 €</b>	<b>10,45 €</b>	<b>9,90 €</b>

##### **Journée avec repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>8,20 €</b>	<b>7,79 €</b>	<b>7,38 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>10,50 €</b>	<b>9,98 €</b>	<b>9,45 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>13,00 €</b>	<b>12,35 €</b>	<b>11,70 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>14,00 €</b>	<b>13,30 €</b>	<b>12,60 €</b>
48 000 € et +	<b>15,00 €</b>	<b>14,25 €</b>	<b>13,50 €</b>

##### **½ journée sans repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>4,00 €</b>	<b>3,80 €</b>	<b>3,60 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>5,10 €</b>	<b>4,85 €</b>	<b>4,59 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>6,30 €</b>	<b>5,99 €</b>	<b>5,67 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>6,80 €</b>	<b>6,46 €</b>	<b>6,12 €</b>
48 000 € et +	<b>7,30 €</b>	<b>6,94 €</b>	<b>6,57 €</b>

## ½ journée avec repas :

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>6,20 €</b>	<b>5,89 €</b>	<b>5,59 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>7,90 €</b>	<b>7,51 €</b>	<b>7,12 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>9,80 €</b>	<b>9,32 €</b>	<b>8,83 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>10,60 €</b>	<b>10,07 €</b>	<b>9,55 €</b>
48 000 € et +	<b>11,30 €</b>	<b>10,74 €</b>	<b>10,18 €</b>

- pour les familles extérieures au territoire, une majoration de 30% sera appliquée sur les tarifs proposés aux familles du territoire (en tenant compte des revenus et du nombre d'enfants).
- Les parents dont l'enfant nécessite un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) devront fournir son repas, et ne s'acquitteront que du montant de la journée ou de la demi-journée d'accueil.
- En dehors de ce cas précis (PAI), les parents ne sont pas autorisés à fournir le repas de leur enfant. Si l'enfant n'a pas été inscrit au restaurant dans les temps, il pourra bénéficier d'un repas qui sera facturé aux parents selon le tableau ci-dessus, et auquel il sera ajouté une pénalité forfaitaire de 5 €.
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour les absences d'inscription et pour les inscriptions/désinscriptions hors délai

## CHOIX CANDIDAT DSP DES RESTAURANTS ET ACCUEILS PERISCOLAIRES SUR EX-VAL DE NORGE (délibération n°51)

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Val de Norge et de la Plaine des Tilles,*

*Vu la délibération n°109-2017 du 11 décembre 2017 lançant la procédure de DSP pour les restaurants et accueils périscolaires sur l'ex-Val de Norge, à compter du 1er septembre 2018, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021.*

La procédure de DSP a été lancée suite au Conseil communautaire du 11 décembre 2017. La procédure étant arrivée à son terme, les élus ont reçu, conformément à l'article L1411-7 du CGCT, le rapport de la Commission d'Ouverture des Plis, précisant les motifs du choix du candidat. Dans le même temps, les élus ont aussi reçu l'avis du Président quant à ce choix.

M. IMBERT revient sur les différentes étapes ayant conduit au choix du prestataire ADMR. Il précise que cette nouvelle DSP assure aux communes cette prestation pendant 3 ans.

M. DELATTE souhaite savoir si des perspectives d'accueillir de nouvelles communes dans cette DSP seront possibles. M. IMBERT indique la possibilité pour les communes de quitter ou de rejoindre cette DSP sans pénalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le choix du prestataire, à savoir l'ADMR, pour la période du 1er septembre 2018, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021.
- **DIT** que le coût de la prestation, estimé pour l'année scolaire 2018/ 2019 à 272 611,84€ sera ajusté en fin d'année, en fonction de la fréquentation réelle et pourra faire l'objet de demandes d'acomptes, conformément à la convention,

- **DIT** que le montant de la prestation pourra être réévalué par avenant, selon les conditions prévues à l'article 17 de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tous les documents annexes relatifs à ce dossier.

Le président précise que pour la compétence des restaurants scolaires et accueils périscolaires, différentes hypothèses seront possibles :

- Prise de la compétence sur l'ensemble du territoire
- Abandon de la compétence sur l'ensemble du territoire au profit des communes
- Mise en place d'un service commun
- Prise partielle de la compétence (évoquée par les services de l'AMF 21)

Toutes ces hypothèses sont étudiées.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le président informe les membres du Conseil Communautaire de l'évolution de la ZAE de la Petite Fin : les dernières ventes, réservations, les parcelles encore disponibles.

Une entreprise a souhaité réserver la parcelle 71 en lieu et place de la parcelle 61.

## POINT SCOT

Suite aux débats sur la PADD, le bureau communautaire a envoyé des préconisations. Le président du SCOT a répondu.

La 2<sup>ème</sup> étape est le DOO. Le président appelle les élus à être très mobilisés pour avoir des orientations qui conviennent à notre territoire.

## BASE DE LOISIRS

### **CONVENTION BAIGNADE DES ACM** ([délibération n°52](#))

Afin d'accueillir, dans des conditions optimum, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Base de loisirs d'Arc-sur-Tille, pour une activité baignade, il est proposé à toutes les collectivités qui le souhaitent de signer une convention pour préciser les conditions de ce partenariat.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider la convention,
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

M. HERVIEU souhaite que soit précisé le rôle de la collectivité lors de ces accueils : les ACM sont responsables de l'encadrement de leurs enfants. La communauté de communes est responsable uniquement de la surveillance de la baignade.



## **POINT - BASE DE LOISIRS**

Le président remercie la municipalité et plus particulièrement le maire d'Arc sur Tille suite au décès d'un jeune homme en mai, avant l'ouverture de la surveillance de la baignade. Ce drame s'est produit dans une zone où la baignade est interdite et hors de la période d'ouverture de la zone surveillée.

Il serait proposé d'augmenter la communication et les mesures coercitives pour éviter aux personnes d'accéder à l'eau dans certaines zones.

Le président précise que la saison 2018 s'ouvre dès le samedi 2 juin 2018.

La base d'Arc-sur-Tille est avant tout une zone naturelle.

Pour la sécurité des usagers, un travail a été entamé depuis l'ouverture du lac mais M. IMBERT rend compte des difficultés de limiter la baignade sur la zone de baignade. Des aménagements sont envisagés pour empêcher l'accès dans une zone très dangereuse en créant une roselière et ainsi recréer une zone naturelle. Il est aussi prévu de mettre des panneaux d'information...

Certaines conduites et comportements particuliers sont à risques. Un travail d'éducation, d'information, de sensibilisation est nécessaire.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que 4 étudiants en BTS vont arriver dès début juin. Leurs missions seront de sensibiliser le public présent par le biais de flyers et de leur faire remplir un questionnaire type « clientèle ».

Une réunion en présence des services de la Préfecture est prévue le lendemain du Conseil Communautaire afin de préparer cette saison dans les meilleures conditions possibles.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. ANTOINE souhaite savoir si des déchets amiantés peuvent être collectés sur le territoire.

M. DEMAISON l'informe que le SMOM collecte 2 fois par an maximum 30m<sup>2</sup>. Quant au SMICTOM, celui-ci collecte ce type de déchets 1 fois par an gratuitement.

M. ANTOINE souhaite savoir si on a un retour des collectes des bacs jaunes. M. DEMAISON lui répond que c'est encore trop tôt. Le bac a remplacé la caissette en prévision de l'augmentation des consignes de tri.

Fin de la séance à 20h15